

ARRÊTÉ n° Arr20230622-039 portant
Interdiction temporaire de
Stationnement et de circulation restreinte
Du lundi 26 juin 2023 au mardi 25 juillet 2023 inclus

Le Maire de la commune de **CETON** (Orne),

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-2 à L 2213-5,

VU le Code de la route,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande formulée par la société CIRCET ERI5280 – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de fouille pour la réparation de câble télécom enterré, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation par feux tricolores

ARRÊTE

Article 1. : Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera restreinte par feux tricolores, du lundi 26 juin 2023 au mardi 25 juillet 2023 inclus, Chemin des Loges.

Article 2. : Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.

Article 3. : Les prescriptions édictées à l'article 1 qui précède seront matérialisées par une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4. : M le Maire ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée et publiée conformément à la réglementation.

Fait à CETON, le 22 juin 2023

Affiché le **23/06/2023**

Le Maire

André BESNIER